



École de sophrologie
Caycédienne
ESCCA-Reims

Lorsque nous nous engageons dans cette formation, c'est avec grand sens de la relation humaine et du respect qu'elle mérite. Ce respect nous l'accordons aux diverses individualités, au groupe dans sa globalité et à la cohérence de ce que nous enseignons. C'est en accord avec ces valeurs que nous vous demandons de lire attentivement ce document avant de le signer. Sa signature est un des éléments nécessaires à la procédure d'inscription (nous les retourner avec votre inscription).

Règlement Intérieur

Déroulement des stages et formations

CONFORMITE DU CONTRAT

Article 1

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et intervenants et ce pour la durée de la formation suivie ou du stage qui sont tenus de respecter les règles suivantes :

RESPECT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 2

Tous les participants sont tenus à une règle de discrétion et de confidentialité analogue au secret professionnel de toutes les professions de la relation, ce qui implique que la transmission à l'extérieur du groupe d'un vécu ou d'une restitution appartenant à l'un des membres du groupe entraînerait l'exclusion de la formation de la personne qui manquerait à cette règle.

Le contenu de la formation diffusée par l'école de sophrologie ESCCA-Reims est propriété de NS Formations et Consult et protégé par la loi régie de la propriété intellectuelle Loi 92-597 1992-07-01 annexe JORF 3 juillet 1992. (L'auteur a seul le droit de divulguer son œuvre. Sous réserve des dispositions de l'article L. 132-24, il détermine le procédé de divulgation et fixe les conditions de celle-ci.)

Les stagiaires s'engagent à ne pas utiliser les supports autrement

qu'à titre privé, pour leur propre formation dans le cadre de leurs études actuelles. Toute reproduction intégrale ou partielle des cours, des supports ou autres, faite par quel que procédé que ce soit sans le consentement écrit de ESCCA-Reims pendant et après la formation, est donc illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal.

FONCTIONNEMENT, HORAIRE, REPAS, HEBERGEMENT

Article 3

ESCCA-Reims n'assure ni l'hébergement, ni les repas.

Les cours commencent à 9 heures et se terminent à 17 heures 30 (9h – 12h30 et 13h30 - 17h30),

La participation aux cours est obligatoire. L'émargement doit être fait au début de chaque demi-journée. En cas d'absence ou de retard inopiné, les stagiaires sont priés d'en informer la responsable pédagogique ou la formatrice afin qu'il prenne toute disposition pour combler cette absence en accord avec la direction.

Sauf cas avéré de causes majeures de suspension, types maladie ou décès d'un proche (attestation à fournir), une absence à plus de 2 sessions peut remettre en cause la participation du stagiaire et être considéré comme un abandon de celui-ci ne donnant aucune possibilité de remboursement des frais de formation.

HYGIENE ET SECURITE, REGLES DE CONDUITE

Article 4

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Règles de protection sanitaire COVID-19 : Le port du masque est rendu obligatoire dans les espaces communs et lorsque la distanciation sociale n'est pas rendue possible, à contrario, lorsque la distance de 1,50 m est rendue possible, le port du masque sera recommandé. Du gel hydro alcoolique et lingettes désinfectantes seront mises à disposition pendant toute la durée de formation. Il sera demandé aux stagiaires de désinfecter après leur passage aux toilettes les espaces avec des lingettes et produits mis à disposition.

Les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur à ESCCA-Reims, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Chacun s'engage à respecter physiquement et verbalement l'ensemble des personnes qu'il pourra rencontrer au sein de l'organisme.

Une tenue correcte est demandée. Chaque personne s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Toute dégradation volontaire ou non sera à la charge de la personne responsable de cette dégradation et portée par sa police d'assurance.

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans les salles de cours.

Celui-ci ne pourra donc être consultable que lors des pauses.

Les stagiaires sont priés d'informer la direction d'éventuels problèmes de santé afin de permettre un aménagement des exercices proposés par visio-conférence.

DISCIPLINE GENERALE

Article 5

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- De se restaurer dans les locaux excepté l'accueil sans en avoir fait la demande explicite auprès des responsables de ESCCA-Reims ;
- De quitter le stage sans motif,
- D'emporter aucun objet sans autorisation,
- De communiquer les éventuels codes à toute autre personne étrangère au stage.

Il est interdit aux stagiaires d'introduire dans les lieux de formation toute personne étrangère au centre de formation. sans accord préalable de la direction.

SANCTIONS

Article 6

Tout agissement considéré comme fautif par la directrice de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions.

Tout passage à l'acte tendons à attenter à la liberté, l'intégrité, et la dignité d'un stagiaire d'un formateur ou d'une personne de l'environnement (agression physique ou verbale, harcèlement, ségrégation de toutes sortes) fera l'objet d'une exclusion immédiate de la formation et ce sans remboursement des sommes engagées par le responsable de l'acte.

Tout comportement de type sectaire ou tendant à discréditer l'éthique de la formation fera l'objet de la même mesure.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 7

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 8

Les formations organisées au sein de ESCCA-Reims sont assurées par l'organisme N.S Formations et Consult enregistré sous le N° de Siret 81212607600015, Numéro de déclaration d'activité: 21 51 01726 51 (auprès du préfet de région de: Grand-Est (anciennement Champagne-Ardenne) Lorsque la direction de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec

NS Formations & Consult - 31 rue du général Sarrail Reims 51100 – www.escca-reims.fr / www.esocay-paris.fr
0326242220/0143365539

contact@escca-reims.fr / contact@esocay-paris.fr / contact@esocay-caen.fr

accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 9

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou autre. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 10

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 11

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 12

La directrice de l'organisme de formation informe l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation de la sanction prise.

Article 13

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

DEROULEMENT DE LA FORMATION

Article 14

L'assiduité aux cours est demandée et l'inscription ne peut se faire que pour la totalité de la formation. Pour être validé la formation exige un certain nombre d'heures de formation auquel il est impossible de déroger toute absence devra être justifiée par mail ou par courrier le stagiaire devra s'organiser pour récupérer le contenu des stages qu'il n'aura pas pu suivre les documents lui étant fournis dans la plateforme en e-learning.

Article 15

Concernant les conditions pédagogiques les évaluations et les Attestation, tout stagiaire inscrit à la formation accepte sans aucune réserve les conditions pédagogiques de la formation ainsi que le principe et les conditions d'évaluation des connaissances décrites dans la brochure informative.

Article 16

En ce qui concerne les conditions d'inscription et de règlement, tout inscription à l'exception du cadre de la formation continue n'est effective qu'à la réception de la réception du dossier d'inscription complet comprenant le contrat signé, la lettre de motivation, le CV. Nous accusons réception des documents par mail.

Le règlement de la formation peut être échelonné par virement mensuel entre jusqu'à 17 fois sans frais en fonction du nombre de mois effectif de la formation. Il est à noter que le règlement devra être effectué avant l'examen final sous peine de report de la date de l'examen. Le règlement de la formation ne dépend pas de l'assiduité du stagiaire et toute absence à une session ne pourra en aucun cas faire objet d'une demande de remboursement de la formation.

ÉTHIQUE DE LA FORMATION

Article 17

Tout stagiaire qui s'inscrit à la formation est conscient qu'il s'inscrit dans une démarche de formation professionnel et doit faire la différence entre le développement personnel ou la thérapie qui ne sont en aucun cas l'objet de notre travail.

DROIT A L'IMAGE

Article 18

le stagiaire autorise l'organisme de formation à diffuser sur tout support (internet, presse, brochure ,mailing) son image dans le cadre de l'activité de l'organisme il peut néanmoins s'y opposer sur demande écrite. Un document complémentaire de droit à l'image lui sera remis au début de la formation.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 19

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive. Toute inscription définitive sous-entendra que le stagiaire aura pris connaissance dudit règlement et acceptera de s'y soumettre pendant la durée du stage.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

Article 20

Les informations personnelles fournies pour l'inscription à l'une de nos formations sont exclusivement destinées à la gestion de votre dossier point elles ne seront communiquées à aucun tiers. Conformément à la réglementation européenne sur la gestion des données personnelles (RGPD) toute personne ayant fourni des informations dispose d'un droit d'accès de modification de rectification et de suppression des données fournies pour l'exercer vous pouvez nous adresser à notre adresse postale : Nelly Sebon 100 rue Bobillot 75013 Paris, ou par mail à contact@escca-reims.fr



École de sophrologie
Caycédienne
ESCCA-Reims

RÉCÉPISSÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné (e)

NOM :

PRENOM :

INSCRIT(E) pour la formation :
INTITULE DE LA FORMATION :

DATE DE LA FORMATION

Atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la formation auprès de l'école de Sophrologie Caycédienne de Champagne- Ardenne, et en accepter son contenu.

A

Le

Signature du Stagiaire